

	Nombre.	Passif.
1884.....	1,327	\$19,191,306
1885.....	1,256	8,861,609
1886.....	1,252	10,386,884
1887.....	1,366	16,070,595
1888.....	1,668	13,974,787
Moyenne.....	<u>1,374</u>	<u>\$13,697,036</u>

On verra que quoique le nombre de faillites fut de 302 de plus que l'année précédente, le montant était de \$2,095,808 de moins, et quoique le nombre fut considérablement au-dessus de la moyenne de cinq années, le passif n'était que de \$277,751 au-dessus de la moyenne.

621. L'acte des Postes, qui pourvoit à l'établissement de ce système en Canada, fut passé le 20 décembre 1867 et fut limité pour la mise en opération des caisses d'épargne aux provinces d'Ontario et de Québec. D'après ses dispositions, un dépôt ne doit pas être moindre d'une piastre et ne pas excéder \$300 dans une année, de même que la somme totale déposée ne doit pas dépasser \$1,000. Le 1er septembre 1885, le système fut établi dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Les bureaux furent divisés comme suit : Ontario, 317 ; Québec, 75 ; Nouvelle-Ecosse, 22 ; Nouveau-Brunswick, 14 ; Manitoba, 2 ; et la Colombie-Anglaise, 3. Caisse d'épargne des bureaux de poste.

622. Des caisses d'épargne du gouvernement, sous la direction du ministère des finances, ont été établies dans les provinces maritimes, dans le Manitoba et la Colombie-Anglaise ; dans ces banques, des dépôts peuvent être reçus jusqu'à concurrence de \$1,000. Le nombre de bureaux de ce système est de 50, savoir : 29 dans la Nouvelle-Ecosse, 14 dans le Nouveau-Brunswick, 2 dans l'Île du Prince-Édouard, 1 dans la province d'Ontario, 1 dans le Manitoba et 3 dans la Colombie-Anglaise. On a pris des arrangements pour transférer les caisses d'épargne du gouvernement dans la Colombie-Anglaise au département des postes. Caisse d'épargne du gouvernement.